

IFSI ROCKEFELLER
4 avenue Rockefeller
69373 LYON CEDEX 08

Section : Concours Infirmier
Dossier suivi par : Mme CARRABIN-GRILLET
04 78 76 52 29
laurence-carrabin@ecole-rockefeller.com

PROCEDURE D'ADMISSION DANS LES I.F.S.I. DU RHONE
(HORS CROIX-ROUGE FRANCAISE)

POUR LES DIPLOMES INFIRMIERS HORS UNION EUROPEENNE

EPREUVES DE SELECTION INFIRMIERE : JEUDI 16 MARS 2017

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : VENDREDI 17 FEVRIER 2017

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) du Rhône, hors Croix-Rouge, organisent les épreuves d'admissibilité le même jour dans un des IFSI du Rhône.

Pour être autorisé(e) à présenter les épreuves de sélection, vous devez envoyer votre dossier d'inscription à l'I.F.S.I. Rockefeller.

CONDITIONS D'INSCRIPTION : ARRETE DU 31 JUILLET 2009 RELATIF AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER

Pour être admis à présenter les épreuves de sélection, le candidat doit :

- Etre titulaire d'un diplôme infirmier obtenu en dehors d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse ;
- Ou autres titres ou certificats permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu dans les conditions précitées.

Les candidats peuvent bénéficier d'une dispense de scolarité pour l'obtention du Diplôme d'Etat Infirmier, sous réserve de la présentation du relevé de programme d'études suivies et de l'accord de la Directrice de l'IFSI.

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le candidat doit fournir auprès de l'IFSI un dossier d'inscription comportant :

- 1 La fiche d'inscription que vous recevez par mail
- 2 La photocopie du diplôme d'infirmier (l'original sera présenté lors de l'admission en formation)
- 3 Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, ainsi que le dossier d'évaluation continu, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme (sauf pour les candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique).
- 4 La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français des documents 2 et 3
- 5 Une lettre de motivation
- 6 Un curriculum-vitæ
- 7 La copie d'une pièce d'identité recevable et en cours de validité
- 8 Six timbres autocollants au tarif en vigueur : de couleur rouge et uniquement autocollants

EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

▪ **Une épreuve d'admissibilité :**

Une épreuve écrite et anonyme qui consiste en l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivie de cinq questions permettant en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.
Cette épreuve d'une durée de deux heures est notée sur 20 points.

L'admissibilité est prononcée lorsque le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 10/20.

▪ **Deux épreuves d'admission :**

➤ L'épreuve orale d'une durée de 30 minutes maximum consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury : un infirmier cadre de santé exerçant en IFSI et un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.

Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations.

Elle est notée sur 20 points.

➤ L'épreuve de mise en situation pratique d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles du candidat.

Elle est notée sur 20 points.

Pour être admis dans un IFSI, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

ADMISSION

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement.

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats sont affichés au siège de l'IFSI d'inscription et peuvent être consultés sur notre site internet. Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats classés sur liste complémentaire sont appelés en rang utile en fonction des désistements. Tout candidat qui n'intègre pas l'IFSI dans lequel il s'est inscrit perd le bénéfice de la sélection infirmière pour l'année en cours.

Le quota de candidats admis à ce titre ne peut excéder 2 % du quota global de l'IFSI.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées (sauf dérogations réglementaires accordées par la Directrice de l'IFSI).

L'ADMISSION DEFINITIVE EST SUBORDONNEE

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (liste à consulter sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : BCG (ou intradermoréaction positive), antitétanique, antidiphtérique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par la Directrice de l'IFSI qui en fixe la durée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, avant le 1er mars de l'année scolaire pour laquelle a été obtenu ce report, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat a été précédemment admis.

DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalent à 4.200 heures. La formation théorique de 2.100 heures s'effectue sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés et travail personnel guidé. La formation clinique est de 2.100 heures. Le travail personnel complémentaire est estimé à 300 heures par an et n'est pas intégré dans le planning hebdomadaire. L'ensemble, soit 5.100 heures sur trois ans, constitue la charge de travail de l'étudiant. Ces derniers bénéficient au cours de leur scolarité de 28 semaines de vacances.

PRESENTATION DU PROGRAMME D'ETUDES

La formation conduisant au Diplôme d'Etat Infirmier permet l'obtention de 180 crédits européens et un grade de licence.

La formation vise l'acquisition des dix compétences infirmières pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluriprofessionnalité. L'objectif de cette formation est de professionnaliser le parcours de l'étudiant infirmier pour qu'il devienne un praticien autonome, responsable et réflexif.

L'étudiant développe des ressources théoriques, méthodologiques, relationnelles et pratiques. Il développe une éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

La formation s'organise en alternance entre des enseignements à l'IFSI et les stages et se structure autour d'étude de situations. Les contenus de la formation tiennent compte de l'évolution des savoirs et de la science. Ils font une large place aux sciences et techniques infirmières.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Plusieurs aides peuvent être sollicitées :

- la bourse régionale accordée en fonction des ressources par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes. L'inscription est faite directement par l'étudiant sur le site du Conseil Régional dès la rentrée scolaire de chaque année.
- le Congé Individuel de Formation (CIF) : les salariés doivent en faire la demande à leur employeur.
- l'Aide au Retour à l'Emploi : les bénéficiaires doivent en faire la demande au Pôle Emploi.

COUT D'INSCRIPTION AU CONCOURS : 110 euros.

En cas de désistement, les frais de pré-inscription ne sont pas remboursés quelle que soit la raison.

FRAIS DE SCOLARITE

Prise en charge individuelle : 1481 € / an (sous réserve de modifications du droit d'inscription légal 2017-2018)

Prise en charge employeur : 6452 € / an (sous réserve de modifications du droit d'inscription légal 2017-2018)

PRESENTATION DE L'IFSI ROCKEFELLER

- l'IFSI Rockefeller est situé dans le quartier des hôpitaux, en face de l'Hôpital Edouard Herriot, et est très bien desservi par les transports en commun (TCL) : métro, tramway et bus
- l'Equipe Pédagogique est composée de professionnels qualifiés et habilités par l'Université. Elle assure un suivi individualisé de qualité pour permettre à chacun la réussite au Diplôme d'Etat Infirmier et l'obtention du grade Licence
- les locaux, la salle multimédia, la bibliothèque, les salles de simulation sont des atouts de formation
- l'accès au restaurant universitaire au tarif étudiant permet à chacun d'avoir une pause déjeuner agréable

CALENDRIER POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2017

- | | |
|--|--------------------------------|
| ▪ Début des inscriptions : | Lundi 5 décembre 2016 |
| ▪ Clôture des inscriptions : | Vendredi 17 février 2017 |
| ▪ Epreuve d'admissibilité pour I.F.S.I. du Rhône : | Jeudi 16 mars 2017 |
| ▪ Résultats de l'admissibilité : | Vendredi 21 avril 2017 à 9 h |
| ▪ Epreuves d'admission pour I.F.S.I. du Rhône : | Du 9 mai au 8 juin 2017 inclus |
| ▪ Résultats de l'admission : | Lundi 26 juin 2017 à 9 h |
| ▪ Pré-rentree obligatoire : | Jeudi 31 août 2017 |
| ▪ Rentrée scolaire : | Lundi 4 septembre 2017 |